

# Dossier 'Tirage au sort en politique et dans la société'

v 2018 11 22

## Introduction :

Le tirage au sort est une méthode qui a déjà été utilisée en politique dans l'Antiquité en Athènes à partir de 486 av. J-C. Néanmoins, en Belgique le tirage au sort a attiré l'attention principalement avec l'arrivée du projet G1000 <sup>(\*)</sup>. Dans le monde entier on assiste depuis un certain temps au retour du système de tirage au sort dans l'environnement politique et dans la société en général. Des panels fonctionnels et expérimentaux sont mis en œuvre <sup>(\*\*)</sup>. En conséquence, une vaste littérature internationale devient disponible.

Un exemple d'un panel qui fonctionne déjà depuis des décennies est la commission qui détermine dans l'État de Washington DC les salaires des représentants du peuple élus <sup>(\*\*\*)</sup>. Ceci est partiellement composée par tirage au sort, à la suite d'un référendum en 1986.

En Belgique, quelques années après sa création en tant que nation (1830), le tirage au sort était utilisé pour but de recruter des soldats au service militaire. Le roman '*Le conscrit*' de Henri Conscience (1850) a rendu cette application très connue en Belgique. Plus récemment, ce roman a été porté à l'écran ainsi que traduit en anglais.

Une autre application, toujours fonctionnelle, est la désignation du jury d'assises sur la liste électorale par tirage au sort <sup>(\*\*\*\*)</sup>. Cette application juridique est encore très répandue dans les pays anglophones

## Application :

Ces quelques exemples dans l'introduction montrent déjà que l'utilisation du tirage au sort est non seulement importante comme mode de désignation. Sa conception et son mode d'application sont aussi essentiels.

La désignation sans parti pris et non discriminatoire par tirage au sort dans le système belge de recrutement pour le service militaire (1833) est venu sans valeur par la possibilité de racheter le recrutement.

En conséquence, seuls les pauvres faisaient leur service militaire.

Les résultats de la commission de Washington (45.474 \$/an) sont très différents de ceux des États où les salaires des représentants élus sont approuvés par référendum (comme l'Arizona avec 24.000 \$/an ou bien le Nebraska avec 12.000 \$/an). Les résultats sont tellement différents que des questions concernant le fonctionnement d'un panel mixte, composé de quelques citoyens désignés par tirage au sort et des spécialistes, sont justifiées. Ce procédé rend la manipulation et l'influence évidentes. Ceci fait aussi que le panel soit loin d'être représentatif (image de la société) et qu'il ne réponde pas non plus à d'autres critères pour l'utilisation du tirage au sort en politique ou dans la société.

En revanche, l'utilisation dans le contexte juridique a une autre justification spécifique et applique des critères différents <sup>(\*\*\*)</sup>.

## Conclusion:

Dans le domaine politique, le système de tirage au sort doit répondre aux critères qui dépendent de l'application. L'échelle d'Arnstein est comme référence avec un point tournant sur le 'droit de décision législatif' du citoyens aux niveaux 6, 7 et 8 <sup>(\*)6</sup>. Seuls des critères stricts sont acceptables pour ces derniers niveaux. Lorsqu'on descend de niveau, on peut utiliser des critères moins stricts qui permettent des applications plus complexes, justifiées scientifiquement.

Il faut veiller à ce qu'un instrument démocratique, comme le tirage au sort, ne devienne pas le domaine exclusif d'institutions et d'entreprises spécialisées dont ni l'indépendance, ni le fonctionnement, et par conséquent ni les résultats, ne peuvent être évalués par les citoyens <sup>(\*)7</sup>.

(Voir: 'Concepts et applications du tirage au sort')

## Références :

(\*1) - G1000 Belgium (2012) <https://participedia.net/en/cases/g1000-belgium>

(\*2) – Tirage au sort en politique <https://en.wikipedia.org/wiki/Sortition>

(\*3) - <https://salaries.wa.gov/about-us/how-and-why-commission-was-created> (1987) Le but de la création de la Commission était d'établir des salaires qui reflètent les devoirs des élus de l'État et d'éliminer les considérations politiques du processus.

(\*4) <https://www.rechtbanken-tribunaux.be/nl/rechtbanken-hoven/hof-van-assisen/personen/gezworene-jury>

(\*5) Blind Break, Invisible hand and wisdom of crowds

[https://www.academia.edu/8295259/The\\_Blind\\_Break\\_The\\_Invisible\\_Hand\\_and\\_the\\_Wisdom\\_of\\_Crowds\\_The\\_Political\\_Potential\\_of\\_Sortition](https://www.academia.edu/8295259/The_Blind_Break_The_Invisible_Hand_and_the_Wisdom_of_Crowds_The_Political_Potential_of_Sortition)

<https://equalitybylot.com/2018/11/13/the-justice-initiative-appointing-the-federal-judges-by-sortition/>

*The principal difference between a criminal and legislative jury is that the former is charged with establishing the facts of the matter, whereas the latter has to register its informed preference. Unanimity is ideal in the former case (primarily to reduce the risk of wrong convictions) whereas the legislative jury only has to reflect the preferences of the target population, so a simple majority will suffice (subject to a pre-specified margin of error). Statistical representation is essential for the latter (hence a size of several hundred), whereas the criminal jury simply needs to be independent from both the judicial apparatus and the defendant's particular interests. It should be made as hard as possible for either party to select jurors so, unlike with the legislative jury, it's more a case of the blind break (but the principle of trial by a jury of one's peers does also suggest that the principle of descriptive representation also applies, as does the American principle of peremptory challenge).*

Translation: La principale différence entre un jury criminel et législatif, c'est que le premier est chargé d'établir les faits de l'affaire, alors que ce dernier doit inscrire sa préférence en connaissance de cause. L'unanimité est idéale dans le premier cas (principalement pour réduire le risque de mauvaises condamnations) alors que le jury législatif a seulement afin de refléter les préférences de la population cible, donc une majorité simple suffira (sous réserve d'une marge d'erreur préalablement spécifiée). Représentativité

statistique est essentielle pour le second (d'où une taille de plusieurs centaines), tandis que le jury criminel doit simplement être indépendant de l'appareil judiciaire et les intérêts particuliers de la défenderesse. Il faudrait aussi dur que possible pour les deux parties sélectionner des jurés si, contrairement à avec le jury législatif, c'est plus un cas de la rupture aveugle (mais le principe du jugement par un jury de pairs suggère également que le principe de la représentation descriptive aussi app se situe, comme le fait le principe américain de récusation péremptoire).

(\*6) l'échelle d'Arnstein, ou pour une définition plus détaillée, 'le cube de participation d'Archon Fung' <http://www.archonfung.net/papers/fungvarietiesofpart.pdf> (l'échelle d'Arnstein, voir p8).

(\*7) voir : Concepts et applications du tirage au sort au parlement

Nos propositions se trouvent sur la page 'Aperçu des documents du tirage au sort.'

**Pour nous, le droit d'initiative (détermination de l'agenda politique) et de référendum (droit de décision) reste la principale manifestation de la souveraineté populaire. Dans une démocratie, le tirage au sort est un élément démocratique supplémentaire.**

**Nous soulignons que le plébiscite (un référendum à l'initiative du gouvernement) ne fait pas partie de l'instrumentation démocratique.**

**Plébiscite : droit constitutionnel - référendum organisé à l'initiative du gouvernement. Le résultat d'un plébiscite peut en principe être contraignant ou non contraignant. Les partisans du référendum se méfient généralement du plébiscite, car un tel référendum est, en quelque sorte, imposé d'en haut à la population. Cependant, il y a un risque que le gouvernement s'oriente vers un résultat souhaité par les organisateurs. Pour les partisans du référendum, le mot " plébiscite " a donc une connotation négative et évoque des associations avec le comportement manipulateur des régimes dictatoriaux. (Source : parlement.com)**

Paul Nollen

Meer Democratie vzw

[www.meerdemocratie.be](http://www.meerdemocratie.be)